ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE 8 décembre 2021

APAC

PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS :

Résolution N° 1 – Organisation de l'assemblée constitutive :

L'assemblée générale de l' « Association pour la Promotion des Approches Coopératives (APAC)» réunie en visioconférence le 8 décembre 2021 désigne……. pour assurer la présidence de séance de la présente assemblée et …….. en tant que secrétaire de séance Elle désigne également deux scrutateurs : ……..

Adoptée à ……

Résolution N° 2 – Ordre du jour :

Sur proposition du président de séance, l'assemblée générale de l' « Association pour la Promotion des Approches Coopératives (APAC)» réunie en visioconférence le 8 décembre 2021 adopte l'ordre du jour qui suit :

- Statuts : présentation, débat et adoption.
- Règlement intérieur : présentation, débat et adoption.
- Pouvoirs donnés pour dépôt des statuts et démarches administratives.
- Election du comité exécutif.
- Fixation du montant des cotisations pour l'année 2022.
- Questions diverses.

Adoptée à ……

Résolution N° 3 – Statuts :

L'assemblée générale de l' « Association pour la Promotion des Approches Coopératives (APAC)» réunie en visioconférence le 8 décembre 2021, adopte les statuts de la structure.

Adoptée à ……

Résolution N° 4 – Règlement intérieur :

L'assemblée générale de l' « Association pour la Promotion des Approches Coopératives (APAC)» réunie en visioconférence le 8 décembre 2021, adopte le règlement intérieur de la structure.

Adoptée à ……

Résolution N° 5 – Désignation de mandataires :

L'assemblée générale de l' « Association pour la Promotion des Approches Coopératives (APAC)» réunie en visioconférence le 8 décembre 2021, donne mandat au président de l'APAC, celui-ci étant autorisé à déléguer ses pouvoirs, pour :

- Procéder à la déclaration de l'association auprès de la sous-préfecture de Bonneville (74130).
- Autoriser la publication de l'association au Journal Officiel.
- Informer les autorités compétentes et les partenaires financiers.
  Et, plus généralement, faire le nécessaire.

Mandat est également donné au président, celui-ci étant autorisé à déléguer ses pouvoirs, pour entreprendre toutes les démarches nécessaires au fonctionnement de l'association, notamment : enregistrement INSEE, ouverture d'un compte bancaire.

Adoptée à ……..

Résolution N° 6 – Elections au comité exécutif :

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts et de l'article 6 du règlement intérieur, l'assemblée générale constitutive de l' « Association pour la Promotion des Approches Coopératives (APAC)» réunie en visioconférence le 8 décembre 2021 procède à l'élection en son sein des membres du comité exécutif.

Sont élus :

-

Résolution N° 7 – Cotisation 2022 :

L'assemblée générale de l' « Association pour la Promotion des Approches Coopératives (APAC)» réunie en visioconférence le 8 décembre 2021 fixe le montant de la cotisation des membres actifs pour l'année 2022 à …… euros.)